

**Sandrine Dauphin**  
Chercheuse associée au GERS/CNRS  
[dauphin.sandrine@wanadoo.fr](mailto:dauphin.sandrine@wanadoo.fr)

## **DES STRUCTURES MILITANTES AUX MARGES DE L'ETAT : LES INSTITUTIONS CHARGEES DES POLITIQUES D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN EUROPE**

C'est dans les années soixante-dix/quatre-vingt qu'ont été créées, dans la plupart des pays occidentaux, des institutions gouvernementales et administratives en charge de la question de la condition féminine, et plus globalement des questions d'égalité entre les hommes et les femmes. L'ONU qualifie ces structures de "*machineries for the advancement of women*" (appareils chargés de la promotion des femmes) ou encore de "*women's policy machineries*" (appareils chargés de la politique en direction des femmes). On doit à l'initiative de deux politistes américaines, Amy Mazur et Dorothy McBride Stetson (1995), le lancement d'une réflexion théorique sur ces administrations. Ces chercheuses ont utilisé le terme de féminisme d'État<sup>1</sup>, qui permet selon elles de caractériser la spécificité de ces institutions, à savoir le lien étroit qui les lie aux associations de femmes et aux groupes féministes, et qui les font apparaître comme des administrations militantes (Spanou, 1991). Le féminisme d'État est, en effet, entendu dans le sens de la capacité de l'État à répondre à des objectifs féministes. Il comprend à la fois une intervention institutionnelle, qui s'exprime par la création d'une pyramide de mécanismes institutionnels spécifiques, et un engagement de nature idéologique par une démarche d'imposition tous azimuts de normes d'égalité entre hommes et femmes (Lévy, 1988).

En France, l'étude de ces administrations a largement été négligée par la science politique à l'exception d'une thèse dans les années quatre-vingt (Lévy, 1988) et de deux articles, l'un de Françoise Picq (1983) et l'autre d'une historienne Françoise Thébaud (2001). Le retard français au regard de la production académique sur le genre constitue assurément un élément d'explication. Mais l'histoire et la composante du féminisme français, distant vis-à-vis des institutions, peuvent également contribuer à comprendre cette absence (Dauphin, 2005).

Les principales missions de ces structures consistent à « genrer » les politiques publiques, faire reconnaître les inégalités entre hommes et femmes et proposer des instruments pour y remédier. Dès lors, pour atteindre ces objectifs, leur principale difficulté est de mobiliser l'ensemble des autres départements ministériels. Comment, en fonction du contexte politique, économique et social donné, s'inscrivent-elles dans l'appareil d'État ?

Par cette communication<sup>2</sup>, j'ai souhaité m'engager dans une perspective comparatiste, dans la lignée des travaux de Mazur et Mc Bride Stetson, d'autant plus que les textes internationaux, et plus particulièrement européens,<sup>3</sup> tendent à fixer un cadre homogène d'approche de l'égalité des sexes. Ma réflexion porte sur les pays de l'Europe de l'Ouest. L'objectif ici sera de proposer quelques pistes de

---

<sup>1</sup> Déjà utilisé en fait dans la thèse de Martine Lévy en 1988 : *Le féminisme d'Etat en France 1965-1985 : vingt ans de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*

<sup>2</sup> Nous avons pu élaborer notre réflexion à partir des principaux travaux suivants : Mazur et Mc Bride Stetson (1995), Le document du Conseil de l'Europe intitulé *Mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité dans les pays membres du Conseil de l'Europe depuis la IV<sup>e</sup> conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995)* et enfin, les communications réunies lors du Congrès de l'European Consortium for Political Research qui s'est tenu en avril dernier.

<sup>3</sup> Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (Cedaw), plan d'action de la IV<sup>e</sup> conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995, directives européennes sur l'égalité professionnelle, etc. Ces textes constituent des engagements pour les Etats signataires.

réflexion pour des travaux sur le féminisme d'État en Europe en dressant un panorama des modes d'intégration de ces institutions au sein de l'appareil d'État. Dans un premier temps, je tente d'élaborer, une typologie décrivant les différentes institutions existantes dans quelques-uns des pays européens, puis, dans un second temps, de saisir leurs caractéristiques communes.

## I- Essai de typologie selon le mode d'intégration dans l'appareil d'État

La typologie suivante a pour objectif de dresser un panorama des administrations chargées de l'égalité des sexes en Europe de l'ouest en procédant à un classement selon quatre critères :

**1/le type d'Etat-providence** : l'objectif ici est de caractériser l'implication de l'État dans la lutte contre les inégalités. La typologie qui fait encore référence est celle d'Esping-Andersen (1990) qui distingue trois régimes de protection sociale : libéral, conservateur et social-démocrate. Celle-ci a été l'objet de critiques féministes (entre autres, Lewis, 1992 ; Sainsbury<sup>4</sup>, 1994). Le lien entre le développement de l'Etat-providence et la promotion de l'égalité des sexes a été montré par une abondante littérature, plus particulièrement sous l'angle des rapports entre système de protection sociale et travail des femmes<sup>5</sup>. Par le rôle amené à jouer par l'Etat-providence dans la division des tâches au sein des sphères publique et privée, il est possible d'identifier des modèles de **contrat de genre** (Fouquet *et al.* 1999), c'est-à-dire les règles tacites, obligations mutuelles, et droits et devoirs qui définissent les relations entre les femmes et les hommes (O'Reilly et Fagan, 1998). Il est possible d'en distinguer quatre en Europe de l'ouest :

- Le modèle libéral de reconnaissance de la différence des sexes : il s'agit de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Ce sont des pays fortement marqués historiquement par le modèle de l'homme apporteur de revenu. Il existe dans ces régimes une forte étanchéité entre la sphère publique et privée et une intervention minimale de l'État. Dans le cadre de la lutte contre les inégalités, les actions positives sont possibles comme mesures compensatoires entre les différents groupes sociaux. Les femmes y sont ainsi reconnues comme un groupe social doté d'une expérience spécifique.
- Le modèle conservateur de la complémentarité des sexes : Il concerne le groupe continental : Allemagne, Autriche, Pays-Bas. Ces régimes sont fondés sur la reconnaissance du travailleur et de sa famille. Dans ce système, l'activité professionnelle des femmes est assez peu encouragée et la protection de la famille en tant qu'institution est un objectif de politique publique. De fait, la division sexuelle du travail, fondée sur la complémentarité des rôles de sexe, est fortement marquée en ce qu'elle constitue l'un des fondements de la société. En l'occurrence, la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes s'inscrit dans la préservation de cette « complémentarité ».
- Le modèle social-démocrate de l'égalité des sexes : il s'agit des pays scandinaves où les droits sociaux sont basés sur l'individualisation et la citoyenneté. Dans ce modèle, l'égalité entre hommes et femmes et la recherche du bien-être des citoyens sont les deux principes qui fondent l'action de l'Etat-providence. L'égalité hommes/femmes est une justification déterminante de l'action publique mais précisons que les femmes sont perçues comme un groupe social dont la prise en compte des intérêts spécifiques contribue à la pluralité de la société (Freidenvall, 2005).
- Et enfin, le modèle familialiste de la hiérarchie des sexes : ce sont des régimes méditerranéens et du Portugal où la famille assure en grande partie la solidarité et les services sociaux sont quasi absents. Notons toutefois que les situations sont très

---

<sup>4</sup> Diane Sainsbury a proposé une typologie en deux grands blocs : les régimes basés sur le modèle de l'homme chef de famille (régime libéral et conservateur) et les régimes individualistes (le modèle social-démocrate).

<sup>5</sup> Toutefois, cet Etat-providence, favorable à l'égalité en ce qu'il est peut encourager le travail des femmes en contribuant au décloisonnement des sphères privée/publique et en étant également pourvoyeur d'emplois (fonction publique) a été critiqué pour la situation de dépendance dans laquelle il pouvait mettre les femmes (Hernes, 1987).

contrastées selon les pays. Le contrat de genre est généralement basé sur une assez forte étanchéité des sphères d'autant plus qu'elles sont hiérarchisées par la dévalorisation dont souffrent les tâches de la sphère privée. La division des rôles entre hommes et femmes est particulièrement forte et préjuge d'une « naturalisation » de celle-ci. Dans ce modèle, les situations inégalitaires peinent à être reconnues.

Quelle est la place de la France dans cette typologie ? Esping-Andersen l'a classé du côté des pays conservateurs. Mais la France serait, selon d'autres auteurs, plutôt une hybridation de plusieurs modèles. La tension est, en effet, forte entre féminisme/individualisme d'un côté et familialisme de l'autre ce qui est justement révélateur de la nature hybride du modèle français (Fouquet *et al.*, 1999). La France se rapproche par ailleurs du troisième modèle, familialiste, par le mode de division hiérarchique sphère publique/sphère privée.

2/ Deuxième critère, les **stratégies des groupes de femmes par rapport à l'État** : ce critère permet de mesurer le degré de sollicitation auquel l'État est soumis ainsi que les possibilités d'alliance possible avec le Mouvement des femmes<sup>6</sup>. Il sera également pris en compte la présence de fémocrates, c'est-à-dire de féministes ou d'anciennes militantes de groupe de femmes au sein de la fonction publique et qui peuvent constituer autant de relais potentiels entre l'État et le mouvement des femmes. Il existe communément deux courants féministes, l'un réformiste, voire libéral, comprenant des groupes de femmes qui sont dans une position plutôt de lobbying ou de coopération possible avec l'État, et qui recherchent notamment des subventions ; l'autre est un mouvement féministe radical qui se méfie fortement des institutions et qui revendique son autonomie. Il est possible de distinguer trois types de stratégies qui peuvent varier dans le temps :

- La coopération : il existe une présence forte des fémocrates dans la fonction publique et de féministes au sein des partis politiques. En Suède, par exemple, la présence des fémocrates a permis un certain nombre d'avancées législatives significatives (Berqvist et Sainsbury, 2005). Même si la majorité des féministes considèrent l'État comme un allié, cette position n'exclut pas une perspective critique. Les féministes radicales peuvent ainsi exercer une véritable pression agissante par leur capacité à mobiliser l'opinion publique ; par exemple, la menace de créer un parti féministe dans les années quatre-vingt-dix en Suède et au Danemark a-t-elle permis l'existence de quotas au sein des partis politiques.
- L'alliance conjoncturelle : le mouvement est traditionnellement plutôt méfiant vis-à-vis d'un État peu progressiste mais il peut s'allier lorsque l'opportunité se présente : nouveau contexte politique avec l'arrivée d'un gouvernement de gauche, invitation explicite de l'État à participer à une consultation sur une thématique précise et où celui-ci recherche l'expertise des associations. Les coalitions constituées par des regroupements d'associations autour d'objectifs communs et qui décident d'agir en lobbying auprès des partis et du Parlement, peuvent contribuer à cette alliance comme cela fut le cas dans les années quatre-vingt aux Pays-Bas et en Allemagne. Nous avons eu le même type de configuration en France lors du mouvement pour la parité qui s'est constitué en réseau de lobbying.
- L'antagonisme : l'État est traditionnellement hostile à l'égard du mouvement féministe qu'il perçoit comme la défense d'intérêts particuliers et parallèlement le mouvement est fortement divisé, sans véritable cohésion. La capacité de ce dernier à mobiliser la société civile est faible.

3/ **La place de ces institutions au sein de l'appareil d'État** : ce critère permet d'évaluer la capacité de transversalité et d'interministérialité de ces administrations. Plusieurs éléments sont à prendre en considération :

---

<sup>6</sup> Ce dernier est entendu au sens large en comprenant l'ensemble des groupes de femmes, féministes ou pas.

- l'ancienneté des institutions,
- leur statut selon qu'elles sont politiques, consultatives, administratives, de contrôle de l'application des lois ou encore simplement de recherche,
- le ministère de rattachement : placée auprès du Premier ministre ou équivalent, au sein d'un ministère, organisme autonome indépendant, etc.,
- l'existence de structures au niveau parlementaire,
- le ministre en charge de l'institution : ministre spécifique, ministre de plein portefeuille ou pas, portefeuille subalterne, secrétaire d'État, etc.

4/enfin, **le taux de féminisation des institutions politiques** : on tiendra compte de cet indicateur pour déterminer s'il existe un lien entre le niveau de représentation politique et le développement de ces institutions comme l'exemple scandinave pourrait conduire à le penser.

Ces critères sont synthétisés dans le tableau suivant :

Pays*	Type d'Etat-providence/ contrat de genre	Les stratégies des groupes de femmes par rapport à l'Etat	Place des institutions au sein de l'appareil d'Etat**	Taux de féminisation des institutions politiques (en 2005) ***
<b>Suède</b>	Universaliste / égalité des sexes	<p>∞ Coopération</p> <p>Féminisme réformiste dominant mais féminisme radical également très actif.</p> <p>Forte présence des fémocrates dans la fonction publique et des féministes dans les partis politiques.</p>	<p>Création première institution : 1972</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Division pour l'égalité des sexes</u> au sein du ministère des Affaires sociales. Elle dispose d'un statut transversal lui permettant, par exemple, de revoir les projets de loi des autres ministères.</p> <p><u>Experts régionaux pour l'égalité des sexes</u> présents dans chaque Comité administratif de Comté.</p> <p><i>Mission consultative</i> : <u>Conseil consultatif de l'égalité</u> rattaché au ministre de l'égalité des sexes. Il fonctionne comme un forum d'échanges.</p> <p><i>Mission de contrôle</i> : <u>Médiateur pour l'égalité des chances</u>. Il assure l'application de la loi par l'information, conseils, règlements amiable des litiges, saisit le Tribunal du Travail.</p> <p><u>Commission de l'égalité des chances</u> : commission judiciaire dans le domaine du travail.</p> <p><i>Mission de recherche</i> : le <u>Bureau national de la médiation</u> fournit des statistiques sur les salaires et a pour tâche d'analyser le processus des salaires avec une perspective de genre.</p> <p>Ministre de l'Intégration, de l'Urbanisme et de l'Egalité des sexes (un homme).</p>	<p>Parlement**** : 45,3%</p> <p>Gouvernement : 52,4%</p>
<b>Finlande</b>	Universaliste / égalité des sexes	<p>∞ Coopération</p> <p>Féministe réformiste dominant.</p> <p>Forte présence des</p>	<p>Création première institution : 1972</p> <p><i>Mission politique</i> : <u>Groupe de travail interministériel</u></p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Unité de l'égalité des sexes</u> au sein du ministère des Affaires</p>	<p>Parlement : 37,5%</p> <p>Gouvernement : 47,1%</p>

		fémocrates dans la fonction publique et des féministes dans les partis politiques.	<p>sociales et de la Santé. Elle élabore la politique gouvernementale en matière d'égalité.</p> <p><i>Mission consultative</i> : <u>Conseil pour l'égalité entre hommes et femmes</u> rattaché au ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ses propositions concernent essentiellement le marché du travail.</p> <p><i>Mission de contrôle</i> : <u>Bureau du Médiateur pour l'égalité des sexes</u> qui rend des avis et a d'importantes fonctions d'information sur la Loi sur l'égalité.</p> <p><u>Commission de l'égalité</u> peut interdire des actes discriminatoires et imposer dans certains cas des amendes. Il soumet également des avis pour le tribunal.</p> <p><u>Comité pour l'emploi et l'égalité</u> au Parlement.</p> <p>Pas de ministre spécifique.</p>	
<b>Pays-Bas</b>	Conservateur / complémentarité des sexes	<p>∩ Alliance conjoncturelle.</p> <p>Mouvement divisé entre le féminisme radicale, méfiant vis-à-vis de l'Etat et le féminisme réformiste.</p> <p>Nombreuses fémocrates.</p>	<p>Création de la première institution : 1978</p> <p><i>Mission politique</i> : <u>Comité interministériel pour la coordination des politiques d'égalité</u>.</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Département pour la coordination des politiques d'égalité</u> au sein du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi.</p> <p><i>Mission de contrôle</i> : <u>Commission sur l'égalité de traitement</u> (pas uniquement entre les sexes). Elle peut procéder à des enquêtes et rend des avis.</p> <p>Chaque ministère a une unité chargée des politiques d'égalité.</p> <p>Commission parlementaire permanente pour les affaires sociales et l'emploi a pour mission également d'évaluer les objectifs égalitaires de la politique socio-économique.</p> <p>Pas de ministre spécifique.</p>	Parlement : 36,7% Gouvernement : 36%
<b>Allemagne</b>	Conservateur / complémentarité des sexes	<p>∩ Antagonisme mais alliance conjoncturelle au niveau des Lands.</p> <p>Mouvement fortement divisé entre les groupes proches des partis et des syndicats et les féministes autonomes. Il existe toutefois un Conseil allemand de la femme qui regroupe 52 fédérations et qui se présente comme un « lobby des femmes ».</p>	<p>Création de la première institution : dans les années 70 pour les Lands mais premier ministère fédéral seulement en 1986.</p> <p><i>Mission politique</i> : au niveau des Lands, <u>Conférence annuelle des ministres et des sénateurs pour l'égalité des chances et les femmes</u></p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Direction de l'Egalité</u> au sein du ministère de la Famille.</p> <p><u>Commissaires aux affaires féminines</u> au niveau des autorités fédérales suprêmes et dans tous les bureaux de l'emploi.</p>	Parlement : 32,8% Gouvernement : 46,2%

		Fémocrates modérément présentes.	<p><u>Bureaux centraux de l'égalité</u> au niveau des Lands.</p> <p>Presque tous les ministères fédéraux ont des services qui traitent des questions féminines.</p> <p>Ministre fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse.</p>	
<b>Autriche</b>	Conservateur / complémentarité des sexes	<p>♂ Antagonisme.</p> <p>Mouvement divisé entre les groupes proches des partis et des syndicats et les féministes autonomes.</p> <p>Fémocrates peu présentes.</p>	<p>Création de la première structure : 1979.</p> <p><i>Mission politique</i> : <u>Groupe de travail interministériel pour l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes</u> créé dans le ministère des Femmes et des Générations.</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Division de la condition féminine</u> rattachée au ministère des Femmes et des Générations.</p> <p><i>Mission de contrôle</i>: <u>Commissions pour l'égalité de traitement</u>, l'une pour le secteur privé et l'autre pour le secteur public. Cette instance mixte est rattachée au ministère de la condition féminine et contrôle l'application de la loi sur la non-discrimination en matière de salaire.</p> <p><u>Bureau du médiateur pour l'égalité des chances au travail</u> fait partie du ministère des Femmes et des Générations : rôle de conciliation et d'information sur la loi sur l'égalité de traitement. Il existe des bureaux régionaux de Médiateur pour l'égalité des chances au travail.</p> <p>Ministre des Femmes et des Générations qui est rattaché à la chancellerie fédérale.</p>	Parlement : 33,9% Gouvernement : 35,3%
<b>Royaume-Uni</b>	Libéral / différence des sexes	<p>♂ Alliance conjoncturelle.</p> <p>Féminisme de lobbying auprès des partis politiques et des institutions.</p> <p>Faible présence des fémocrates.</p>	<p>Création de la première institution : 1969.</p> <p><i>Mission politique</i> : <u>Sous-comité ministériel sur l'égalité</u> coordonne les politiques gouvernementales. Il est rattaché au Cabinet.</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Commission de l'égalité des chances</u> rattachée au ministère de l'Emploi. Elle assure essentiellement des activités de recherche, d'information et de promotion.</p> <p><u>Unité des femmes et de l'égalité</u> se trouve dans la Division du Commerce et de l'Industrie. C'est une unité de coordination.</p> <p><i>Mission consultative</i> : <u>Commission nationale des femmes</u>, conseil consultatif indépendant rattaché au Cabinet et composé de représentantes des groupes de femmes.</p>	Parlement : 18,1% Gouvernement : 28,6%

			<p>Deux ministres qui n'assistent pas à toutes les réunions du Cabinet : Secrétaire d'Etat pour la Culture, les Média, le Sport et les Femmes.</p> <p>Ministre adjoint pour les femmes et l'égalité qui est également chef de cabinet dans le ministère de la productivité, l'énergie et l'industrie.</p>	
<b>France</b>	Hybride entre conservateur, familialiste et universaliste / complémentarité-hiérarchie des sexes	<p>♯ Antagonisme.</p> <p>Mouvement féministe fortement divisé. Grande méfiance à l'égard de l'Etat.</p> <p>Faible présence des féminocrates.</p>	<p>Création première institution : 1965</p> <p><i>Mission politique</i> : Comité interministériel chargé des droits des femmes (pas de réunions fixes).</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Service des droits des femmes et de l'égalité</u> placé au sein du ministère des Affaires sociales.</p> <p>Réseau des déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité.</p> <p><i>Mission consultative</i> : <u>Observatoire de la Parité</u> rattaché au Premier ministre (il a également des missions d'études); <u>Conseil supérieur de l'égalité professionnelle</u>, <u>Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale</u>. Ces deux institutions son rattachées au Service des droits des femmes et de l'égalité.</p> <p><i>Mission de contrôle et de recherche</i> : <u>Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité</u> (pas uniquement le sexe), organisme autonome indépendant.</p> <p>Délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale et au Sénat.</p> <p>Ministre déléguée la Cohésion sociale et de la Parité dépendant du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.</p>	Parlement : 12,2% Gouvernement : 15,7%
<b>Italie</b>	Familialiste / hiérarchie des sexes	<p>♯ Antagonisme mais alliance conjoncturelle au niveau des régions.</p> <p>Le mouvement des femmes est divisé entre les groupes traditionalistes et les féministes.</p> <p>Fémocrates peu présentes.</p>	<p>Création de la première institution : 1983</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Département pour l'égalité des chances</u> au sein du ministère pour l'Egalité des chances.</p> <p>Conseillers en Egalité dans les régions et provinces.</p> <p><i>Mission de recherche</i> : <u>Commission nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes</u> qui promeut des études et des recherches.</p> <p><i>Mission consultative</i> : <u>Comité national de la Parité et de l'égalité des chances dans le travail</u> placé sous l'autorité du ministère</p>	Parlement : 11,5% Gouvernement : 8,3%

			<p>du Travail. Il est composé de représentants des syndicats, du Patronat et des associations féminines.</p> <p><i>Mission informative</i> : <u>Observatoire pour l'esprit d'entreprise au féminin.</u></p> <p>Comités pour l'égalité des chances à l'intérieur de chaque administration de l'Etat.</p> <p>Ministre pour l'Egalité des chances</p>	
<b>Espagne</b>	Familialiste / hiérarchie des sexes	<p>⚡ Antagonisme mais alliance conjoncturelle au niveau des régions.</p> <p>Mouvement divisé.</p> <p>Fémocrates peu présentes.</p>	<p>Création de la première institution : 1983</p> <p><i>Mission administrative</i> : <u>Institut des femmes</u>, organisme autonome rattaché au ministère des Affaires sociales et du Travail mais qui constitue l'organe gouvernementale chargé de promouvoir la politique d'égalité. Les ONG sont représentées dans son comité directeur. Il conduit des études, surveille l'application de la loi, reçoit des plaintes, coordonne les activités des autres ministères, diffuse de l'information.</p> <p>Il existe des institutions au niveau des communautés autonomes et au niveau local.</p> <p><i>Mission de recherche</i> : <u>Observatoire pour l'égalité des chances</u> qui développe un système d'indicateurs au sein de l'Institut des femmes ;</p> <p><u>Observatoire sur la violence familiale et selon le sexe</u> qui suit tous les procès, rattaché au ministère de la Justice.</p> <p>Conférence sectorielle des femmes assure la coordination des politiques entre l'administration centrale et les communautés autonomes.</p> <p>La Commission mixte Congrès-Sénat, est un organe coordinateur.</p> <p>Pas de ministre spécifique.</p>	Parlement : 36% Gouvernement paritaire

\* Les pays ont été sélectionnés en fonction de l'accès à la documentation.

\*\* Conseil de l'Europe, 2004.

\*\*\* Union interparlementaire, 2005.

\*\*\*\* Chambre basse

## Commentaires

Le processus de création de ces institutions est lié à un effet conjoncturel, celui de la demande directe ou indirecte de la seconde vague féministe des années 70<sup>7</sup> ; elles ont été créées pour répondre à un

<sup>7</sup> Le relais a parfois été pris par les commissions femmes des partis politiques, qui par un lobbying interne, ont conduit à la création de ces structures. Ainsi, aux Pays-Bas, les femmes du parti social démocrate ont joué un rôle fondamental dans la

problème émergeant sur la scène publique et selon un objectif normatif de l'État. L'essentiel de ces institutions a vu le jour dans les années soixante-dix mais les pays méditerranéens ont une décennie de retard qui peut s'expliquer en Espagne par le retour de la démocratie et en Italie par une seconde vague féministe plus tardive.

Les institutions chargées des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes peuvent prendre la forme de services, commissions, groupes de travail, unité, divisions, placés au sein d'un ministère ou secrétariat d'État spécifique, ou bien plus généralement celui consacré aux affaires sociales, à la santé, la famille ou encore le travail. Principalement, la question de l'égalité des sexes est envisagée avec les politiques sociales, plus rarement avec seulement les politiques d'emploi. L'existence d'un ministre de plein portefeuille est exceptionnelle (Italie) ; elle n'est d'ailleurs pas signe d'une véritable prospérité de ces institutions (budget faible, pas de missions transversales, force essentiellement de propositions) mais souvent plutôt d'une marginalité malgré la visibilité « symbolique ». Dans la majorité des cas, le ministre chargé de l'égalité cumule avec d'autres fonctions. L'absence d'un ministre officiellement en charge de l'égalité des sexes (Finlande, Pays-Bas et Espagne) ne signifie pas que les institutions se retrouvent sans autorité ; le ministère de rattachement a alors en charge dans son portefeuille ce dossier. Néanmoins, responsable d'un ministère souvent important (les affaires sociales), le risque est qu'il ne soit alors pas du tout porteur d'une dynamique sur le sujet ; sauf si le chef du gouvernement en a fait une priorité comme actuellement en Espagne. Lorsque l'administration est directement rattachée à un ministre spécifique, le message politique est surtout politique, au contraire quand elle se trouve dans un ministère « généraliste », elle revêt à ce moment-là un caractère plus technique. Une minorité d'institutions est explicitement consacrée aux femmes. Ce sont généralement celles qui se trouvent dans les pays conservateurs, basés sur la complémentarité des sexes qui les associe à la famille ou encore dans un pays méditerranéen comme l'Espagne. Généralement la conception de l'égalité des sexes prédomine sur celle de la condition féminine.

S'il existe toujours un service administratif chargé de seconder le ministre, les institutions consultatives sont plus rares et celles de contrôle et de recherche, exceptionnelles. Les structures consultatives sont dotées de peu de pouvoir puisqu'elles rendent des rapports et présentent des propositions qui n'engagent pas le gouvernement, mais elles assurent une coopération avec la société civile. Au Royaume-Uni, la Commission nationale des femmes ne réunit que des groupes de femmes, leur offrant ainsi une tribune, conformément aux stratégies de lobbying utilisées. Ailleurs, les comités consultatifs sont mixtes, composés certes de représentantes des groupes de femmes mais également des syndicats et du patronat ; ils sont, dès lors, exclusivement orientés sur les questions d'égalité professionnelle. L'existence d'un médiateur ne concerne pas seulement les pays nordiques mais également l'Autriche quoiqu'il soit doté de pouvoir bien moins étendu. Les missions de contrôle exercées par les organes de lutte contre les discriminations comme aux Pays-Bas et en France sont réduites à l'information et l'expertise. Quoi qu'il en soit, les avis rendus ne sont jamais contraignants. Quant aux structures interministérielles, elles ne sont présentes que dans quatre pays : Finlande, Royaume-Uni, France et Pays-Bas. Ceux-ci se sont, à l'exception du Royaume-Uni, aussi dotés de structures au sein des Parlements, chargées d'encourager et de contrôler l'application du principe d'égalité dans les lois et réglementations.

La place de ces institutions au sein de l'État semble dépendre principalement du modèle de contrat de genre et des stratégies des mouvements des femmes :

---

création du Ministère pour la coordination des politiques d'égalité (Outshoorn, 1995). De même en Finlande et en Autriche. Dans une Espagne qui retrouve la démocratie, c'est également par les femmes à l'intérieur du parti socialiste que la demande d'institutionnalisation a été formulée.

- lorsque le contrat est basé sur l'égalité des sexes, assez logiquement l'appareil d'État est irrigué par cette préoccupation puisqu'aussi bien en Suède qu'en Finlande, on trouve des institutions à la fois administratives pour exécuter le programme politique, des instances consultatives pour proposer des réformes et consulter les acteurs de terrain ainsi qu'un médiateur pour veiller à l'application des lois d'égalité ; les ministères liant famille et « droits des femmes » se trouvent dans les pays conservateurs où les fonctions maternelles sont valorisées et les institutions globalement peu développées ; dans le modèle libéral de la différence des sexes, où l'intervention de l'État est réduite, il existe toutefois une institution spécifique pour les femmes axée principalement, voire exclusivement, sur l'égalité des chances dans la sphère économique. Enfin, le modèle de la hiérarchie des sexes n'encourage pas la transversalité de ces institutions qui existent aux marges de l'appareil d'État ;
- plus le mouvement des femmes est structuré sur le modèle de la coopération et plus les institutions sont développées sous le double impact d'une demande forte des groupes de femmes et de la présence des féminocrates. Inversement, plus il est divisé et plus les institutions sont marginalisées dans l'appareil d'État. L'exemple des Pays-Bas est particulièrement illustratif. Le contexte politique (gouvernement social-démocrate) et l'existence d'un mouvement féministe structuré avait permis des avancées significatives et surtout une présence significative des féminocrates dans la fonction publique. Dans les années quatre-vingt-dix, lorsque le contexte a changé, le rôle des féminocrates permet de maintenir, même *a minima*, une institutionnalisation importante et encore effective (Outshoorn, 2005).

Quant au dernier critère, le taux de féminisation des institutions politiques, il ne constitue finalement pas un critère déterminant puisque les situations sont très variables. Si effectivement un fort niveau de représentation politique des femmes et d'intégration de ces institutions marque la Suède et la Finlande, on ne peut pas en dire autant de l'Espagne et des Pays-Bas qui ont également un fort taux de représentation politique. Inversement, on peut noter que le très faible taux de représentation politique en France et en Italie n'augure pas d'une situation confortable pour les institutions chargées des politiques d'égalité. Ce serait plutôt la couleur politique du gouvernement qui serait importante, point sur lequel nous allons revenir (Mazur, Mc Bride Stetson, 1995).

### **Idéaux types des modes d'intégration**

Si force est de constater la diversité de ces institutions, Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson (1995) distinguent, à partir du critère principal du rapport avec les groupes de femmes et féministes (notamment la capacité de ces institutions à faire participer le Mouvement), quatre types d'administration : intégrée, marginale, non féministe et symbolique. Mon approche étant, quant à elle, basée sur les modes d'intégration au sein de l'État, j'en distingue, pour ma part, trois types :

**1/Le modèle de l'intégration** : il s'agit des structures qui ont une place fixe dans un grand ministère et qui de surcroît cumule au moins des institutions aux missions administratives, consultatives et de contrôle. Les rapports sont étroits entre les féministes au sein des partis, les féminocrates et les femmes du mouvement.

**2/ Le modèle de l'absorption** : il existe une structure pérenne au sein de l'État, souvent ancienne, mais qui manque de visibilité par l'absence de ministre en charge du dossier ou qui ne dispose que d'un ministre doté d'un faible pouvoir. Les liens avec le mouvement des femmes sont distendus.

**3/Le modèle de la marginalité** : on a une structure qui n'a pas de ministère fixe ou bien qui est dans un ministère doté de peu de lien avec sa problématique ; il peut s'agir également d'organismes autonomes créés par l'État mais qui ne font pas pleinement partie d'un ministère. Une forte distance avec le mouvement des femmes est également à noter.

Je distingue également selon que la transversalité soit forte ou faible, c'est-à-dire qu'il y ait un travail régulier avec les autres ministères ou une présence dans les autres ministères d'unité prenant en compte la dimension du genre et/ou l'établissement d'un comité ou groupe de travail interministériel.

Ceci permet de synthétiser dans le tableau suivant<sup>8</sup> :

	<b>Transversalité forte</b>	<b>Transversalité faible</b>	<i>Redistribution au niveau local</i>
<b>Modèle de l'intégration</b>	Suède, Finlande	Pays-Bas	
<b>Modèle de l'absorption</b>		Royaume-Uni, France, Allemagne	<i>Allemagne,</i>
<b>Modèle de la marginalité</b>		Autriche, Italie, Espagne	<i>Espagne, Italie</i>

## **II- Les caractéristiques communes des institutions chargées des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes**

### **Des missions entre transversalité et spécificité**

L'analyse de toutes ces structures révèle leur grande diversité. Certaines sont expressément associées aux processus normatifs. D'autres sont de façon plus vague destinées à définir et coordonner les politiques d'égalité, à assurer son suivi, à veiller au respect du principe de l'égalité de traitement (Rankin et Vickers, 2001). Mais ces administrations jouent finalement surtout un rôle d'aiguillon à l'égard des autres institutions, destiné à tenter de mobiliser l'ensemble de l'appareil d'État autour de la problématique du genre.

Ces administrations se trouvent dans une situation paradoxale : elles apparaissent comme très spécifiques par leur intitulé et leur objet mais leurs missions nécessitent une transversalité. Administrations spécifiques en raison de leur public et en même temps générales par leurs thématiques, l'étendu de leur champ d'action qui embrasse le politique, le social et l'économique peut empiéter sur les compétences d'autres administrations (Dauphin, 2005). En effet, la transversalité de leurs missions peut les conduire à générer des conflits de territoire avec les autres ministères ; d'où la nécessité d'avoir un réel soutien au plus haut niveau politique et/ou de posséder un statut clairement interministériel, ce qui n'est le cas qu'en Suède et en Espagne. Comment ces administrations justifient-elles une action interministérielle puisqu'elles sont rattachées le plus souvent à un ministère des Affaires sociales et/ou du Travail dont les missions ne sont pas reconnues comme telles ? La mise en place d'un comité ou d'un groupe de travail réunissant des représentants des autres ministères ou les ministres eux-mêmes, de l'initiative généralement des plus hautes autorités de l'État peut y pallier. C'est le cas aux Pays-Bas, en Finlande, en Autriche et de façon plus sporadique en France et au Royaume-Uni où ils contribuent à fixer un certain nombre d'engagements et de partenariats. Dans les autres cas, le fonctionnement aux marges de l'État est renforcé.

<sup>8</sup> Il est bien entendu que ce tableau prend en compte la situation de ces institutions actuellement et que donc elles peuvent évoluer, tout comme elles ont pu appartenir à d'autres modèles dans le passé.

## **Une dépendance forte à la volonté politique**

Par leur nécessité de transversalité et d'interministérialité pour obtenir un maximum d'efficacité, ces institutions se trouvent dépendantes de l'impulsion politique au plus haut niveau de l'État : « *as long as women's equality issues were high on the Government's agenda, the unit was not threatened, even when consecutive cabinets tried to reduce the size of the government bureaucracy.* » (Outshoorn, 1995 : 174). Il est vrai que la création d'institutions en charge des politiques d'égalité a pu être le fait d'un « Prince éclairé », c'est-à-dire d'un homme politique convaincu de la nécessité politique de se saisir de cette problématique. Ainsi, la France est le premier pays occidental à se doter d'un secrétariat d'État à la condition féminine en 1974 de la volonté même du jeune Président Valéry Giscard d'Estaing qui l'impose à son Premier ministre de l'époque (Giroud, 1977). Dans les années quatre-vingt, le ministère d'Yvette Roudy, alors ministre des Droits de la Femme, peut agir d'autant plus qu'il est doté, selon la promesse du Président François Mitterrand, d'un réel budget et qu'elle a recours régulièrement à son arbitrage face aux autres ministères (Thébaud, 2001). Le cas de la Suède, dans les années soixante-dix, sous le gouvernement d'Olof Palme est également significatif : ce dernier a mis l'accent sur l'égalité des sexes comme un objectif central des préoccupations politiques conduisant à la mise en place de structures.

Par ailleurs, l'influence de la couleur politique du gouvernement sur les politiques d'égalité menées a été montrée dans les travaux coordonnés par Amy Mazur et Mc Bride Stetson (1995). L'existence d'un pouvoir social-démocrate durable dans les pays scandinaves a réellement profité à ce type d'institutions. De même aux Pays-Bas dans les années quatre-vingt et en Autriche dans les années quatre-vingt-dix, les sociaux-démocrates ont également beaucoup contribué à leur développement. Les changements de majorité politique, avec l'arrivée d'un pouvoir conservateur, peuvent avoir des conséquences désastreuses comme la disparition ou la suspension des activités de ces structures : de 1993 à 1997 en France la structure administrative perdure mais il n'y a plus de secrétaire d'État ; en Autriche en 2000, le gouvernement a supprimé le ministère de la Condition féminine. De même, il est assez fréquent de voir des budgets en baisse pendant les périodes où les conservateurs sont au pouvoir. Le centre et la gauche politique semblent ainsi bien plus favorables aux questions d'égalité des sexes sans doute parce qu'elles sont considérées comme des avancées progressistes. En outre, le mouvement féministe est historiquement proche de ce côté de l'échiquier politique.

## **Un rapport étroit avec le mouvement féministe**

Ces administrations sont associées à des objectifs du Mouvement des femmes (Spanou, 1991). L'émergence de ces structures au moment où se sont manifestés des groupes de femmes structurés exerçant une pression, directe ou indirecte, sur l'État a conduit à ce rapprochement<sup>9</sup>. L'existence de féministes, majoritairement présentes dans ces institutions, renforce cette image. Ceci peut renforcer l'idée d'une culture particulière incompatible avec les logiques qui animent la fonction publique. La configuration de ces administrations de mission, et non de gestion, a sans doute contribué à encourager ces modes de recrutement par la recherche de compétences de terrain. Mais la présence même de ces féministes a pu conduire à isoler ces administrations au sein de l'État faisant planer sur elles le soupçon de militantisme, d'absence de culture administrative et entretenant leur singularité (Dauphin, 2005). De plus, dans certains cas, une part significative du budget qui est attribué à ces administrations est consacrée aux subventions pour les groupes de femmes. C'est le cas en France, Allemagne, Pays-Bas, Espagne et Autriche. Celles-ci incitent les associations à se rapprocher des objectifs prioritaires du gouvernement conduisant à une institutionnalisation du mouvement féministe (Picq, 1993).

---

<sup>9</sup> Il ne s'agit d'ailleurs pas toujours d'une attente d'institutionnalisation clairement formulée de la part de ces groupes sauf dans le cas de la Grande-Bretagne, où une véritable action de lobbying a été menée.

Nous avons souligné que des rapports coopératifs entre l'État et le mouvement des femmes encourageaient une véritable intégration de ce type de structures. La double stratégie, action à l'intérieur et à l'extérieur de l'appareil d'État, a facilité le développement de politiques d'égalité. Inversement, dès que les groupes de femmes n'exercent plus la même pression ou que leurs objectifs se retrouvent marginalisés dans la société, la place de ces institutions dans l'appareil d'État s'en trouve fragilisée. Ceci a été le cas, par exemple, aux Pays-Bas dans les années quatre-vingt-dix où elles n'ont plus été en mesure de mobiliser l'opinion publique en leur faveur (Outshoorn, 2005).

### **Une action recentrée sur deux thématiques principales**

À la lecture des différents programmes nationaux en faveur de l'égalité des sexes, le domaine d'action de ces institutions recouvre trois principaux champs : la promotion des femmes dans la vie économique, l'accès aux droits et l'accès aux responsabilités politiques, économiques et sociales. Mais leur plan d'action, la visibilité de leur initiative est plus particulièrement significative dans deux domaines : l'égalité professionnelle et les violences conjugales ; deux domaines où les autres administrations interviennent certes, mais ne sont pas porteuses de l'initiative de la mise sur agenda politique (Dauphin, 2005).

La priorité donnée à l'égalité professionnelle est d'autant plus importante que certaines institutions (divisions, commissions, groupes de travail) sont seulement consacrées à cette thématique et qu'elles ont une longue ancienneté. Cette importance peut se comprendre à partir de plusieurs facteurs : le principal facteur est l'impulsion donnée par la construction européenne dont diverses directives visent à promouvoir l'égalité de traitement dans le champ économique ; l'émancipation féminine, priorité de ces institutions, est associée à l'indépendance économique des femmes et l'État peut avoir tout intérêt à l'encourager suivant la conjoncture économique ; les femmes peuvent fournir une main-d'œuvre nécessaire au développement économique. Il faut en particulier reconnaître que c'est un sujet non idéologique qui agréé généralement tous les courants politiques.

Deux approches sont aujourd'hui privilégiées par rapport à l'égalité professionnelle : les écarts de salaire entre les hommes et les femmes sont dénoncés parce qu'ils ne se sont guère réduits malgré les diverses politiques menées. En Suède, la création, en 2000, d'un Bureau national de la médiation, consacré à l'étude des écarts de salaires marque aussi cette priorité ; en France, une loi sur l'égalité salariale est en cours de discussion au Parlement. Est venue se greffer depuis peu la question des modes de garde des enfants et de la conciliation vie professionnelle/vie familiale, considérée comme la clé du plein-emploi des femmes, plus particulièrement dans les pays du centre de l'Europe, traditionnellement conservateurs et où l'infrastructure des modes de garde est peu développée. Même en Finlande, le plan national d'action du gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2003-2007) a fixé parmi ses priorités l'égalité des salaires et la conciliation vie professionnelle/vie familiale.

Les violences constituent également un autre sujet d'importance dans la dernière décennie. Elles font partie des priorités définies dans le plan d'action en douze points de la IV<sup>e</sup> conférence mondiale sur les femmes sur lequel les États européens se sont engagés. De plus, c'est une thématique, objet de fortes mobilisations des groupes de femmes qui ne bénéficie plus du même seuil de tolérance que par le passé. Les violences envers les femmes sont devenues un enjeu sociétal, par exemple, en Espagne. En outre, il convient d'ajouter que ce sujet permet à ce type d'administration de prendre l'initiative sur d'autres ministères parce qu'on perçoit difficilement comment il pourrait être porté par un autre ; la légitimité d'action est ici totale.

## **Le développement des politiques d'égalité au niveau local**

L'initiative accordée aux collectivités locales en matière d'égalité des sexes a pris de l'importance dans les années 90. Les institutions ont eu tendance à se décentraliser au niveau local dans les régions, provinces et municipalités. Il s'agit principalement de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne et dans une moindre mesure de la France, de la Finlande et de la Suède. En Espagne, Italie et Allemagne, les politiques d'égalité menées sont très variées et dépendent, dans une large mesure, du contexte régional. Les différences peuvent être significatives avec le niveau national où l'on peut déplorer, par exemple, une absence de coopération avec le mouvement des femmes au niveau national mais il n'en est pas de même au niveau régional.

Certaines des initiatives les plus novatrices ont même été prises ces dernières années au niveau local : des guides méthodologiques sur le *gender mainstreaming* en Suède, les politiques des temps des villes en Italie et en Allemagne, des premiers programmes sur les violences en Espagne. C'est donc un niveau qu'il ne faut pas négliger sur un territoire donné dans l'analyse même s'il la complexifie. Au bout du compte, on est conduit à constater de fortes disparités entre plusieurs régions, provinces ou comté en fonction de la couleur politique, de l'implication des différents acteurs et de la coopération avec les groupes de femmes (Ortbals, 2005).

## **Les paradoxes apportés par le gender mainstreaming**

Depuis quelques années est privilégiée dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'égalité, une nouvelle approche, le *gender mainstreaming*<sup>10</sup>. Cette méthode vise à reconnaître que chaque mesure politique, ou programme, peut avoir une incidence différente sur les femmes et les hommes, c'est-à-dire que les politiques publiques ne sont pas neutres. Elle contribue à ce que chaque ministère prenne en compte la dimension de l'égalité. Le *mainstreaming* a été utilisé très tôt, par exemple dès 1994 en Suède, avec depuis lors le développement de bureaux ou services dans chaque ministère chargé de cette question (Berqvist et Sainsbury, 2005) ; de même aux Pays-Bas et en Finlande. En revanche, si en Allemagne et en Italie, il existe aussi des unités dans chaque ministère qui ont pour objectif le *mainstreaming*, il ne s'agit le plus souvent que d'une seule personne, marginalisée au sein de son propre ministère.

Le *gender mainstreaming* et la multiplication des acteurs et structures que cela implique conduit à repenser le féminisme d'État (Sainsbury, 2005) à deux niveaux. On peut, tout d'abord, s'interroger sur les conséquences de l'extension de cette méthode qui pourrait à moyen terme modifier les fonctions, voire la légitimité même de ces administrations comme l'a reconnu en France une mission menée par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) s'interrogeant sur l'opportunité et l'efficacité du Service des droits des femmes et de l'égalité : « *l'existence d'une structure particulière serait complètement redondante et sans doute même inconciliable avec la prise en compte de ce souci par d'autres acteurs. (...) Quelle serait en effet son action, dès lors que toutes les autres structures administratives auraient clairement identifié dans leurs missions, l'objectif de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes ?* » (Igas 1998 : 14). Dans d'autres pays, certaines des institutions spécifiques chargées de l'égalité ont été amenées à disparaître et leurs missions ont été prises en charge par d'autres départements ministériels. Aux Pays-Bas, par exemple, au nom du *mainstreaming*, plusieurs institutions, qui avaient permis l'accès aux groupes de femmes dans la prise de décision, ont été supprimées (Outshoorn, 2005). Les responsabilités ont alors été partagées par les autres ministères. En Autriche, le gouvernement conservateur a même fait disparaître pendant un temps la structure principale : « *the conservative government since 2000 uses the*

---

<sup>10</sup> Voir les communications de l'axe 2 de l'atelier.

*argument of gender mainstreaming to turn down feminist claims and issues and to delegitimize the women's movement and women's policy*" (Sauer, 2005 : 5-6 ). En guise de rééquilibrage, il fut même créé, en 2000, une unité des hommes au sein du ministère des Affaires sociales, de la Famille et des Générations prenant en charge la question du droit des pères. Après les élections de 2002 et à la faveur d'un nouveau gouvernement, le ministère des femmes a été rétabli. Même si leur disparition est loin d'être systématique, le risque est d'avoir des structures dont les missions se limiteraient désormais à l'information, la sensibilisation et l'expertise du *mainstreaming* mais ne joueraient plus aucun rôle de coordination ou d'impulsion (Dauphin, 2005). Ainsi, aux Pays-Bas, les fonctions du Département ont évolué puisque chaque ministère a désormais son unité ; il ne coordonne plus mais surveille les résultats de la politique internationale et extérieure en matière d'égalité et encourage les réformes (Conseil de l'Europe, 2004).

Deuxième niveau, le *gender mainstreaming* peut également favoriser, dans une certaine mesure, la dilution des politiques d'égalité dans l'ensemble de l'appareil d'État. Ce constat a été souligné dans le programme intitulé *Vers une stratégie cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* (2001-2005), adopté à la suite du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, lequel formule un bilan critique à l'égard des effets de dilution provoqués par la politique de *mainstreaming*. Il recommande le développement d'un partenariat de type horizontal, l'attribution de moyens adéquats, la mise à disposition de statistiques sexuées et l'existence de réseaux d'experts (Heinen, 2004). On peut également s'interroger sur le risque de perdre de vue la spécificité de la discrimination en raison du sexe qui est construite historiquement et culturellement différemment des autres. En 1997, aux Pays-Bas, la commission pour un traitement égal hommes-femmes a été réformée, dans une commission pour toutes les formes de discriminations (Outshoorn et Oldersma, 2005). En 2004, en France, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) qui a vu le jour est dotée de missions élargies à toutes les formes de discriminations.

## **Conclusion**

Cette communication n'a pour ambition que de présenter une amorce de réflexion sur le féminisme d'État en Europe de l'ouest. Les comparaisons mériteraient assurément d'être plus finement menées. Ce bref panorama permet de constater que les institutions chargées des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes semblent désormais pérennes puisque la plupart ont plus de trente ans d'existence même si leurs conditions d'intégration sont très variables. Pour comprendre leur place dans l'État, il faut tenir compte de la présence de fémocrates, de l'existence d'un gouvernement de gauche durable et du contrat de genre. Leur légitimité à agir dépend de l'impulsion politique. Les politiques d'égalité sont d'autant plus développées qu'au moins trois conditions sont réunies : une volonté politique qui permet d'impliquer l'ensemble du gouvernement, une structure administrative dotée d'un budget et d'un statut qui lui garantisse la transversalité et enfin un mouvement des femmes suffisamment coordonné pour exercer une pression susceptible de mobiliser l'opinion publique. Il serait sans doute particulièrement intéressant d'analyser comparativement des politiques publiques, comme celles sur les violences ou sur les écarts de salaire où ces institutions ont l'initiative, pour mieux comprendre leur marge de manœuvre.

## **Bibliographie :**

Bergqvist Christina et Sainsbury Diane (2005). "State feminism, gender mainstreaming, and the Women's movement – the swedish case". Paper for the European Consortium for Political Research (ECPR) joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.

Bustelo Maria et Peterson Elin (2005). "The evolution of Policy Discourses and Policy Instruments within the Spanish State Feminism. A unified or Fragmented Landscape ?". Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.

- Conseil de l'Europe (2004). *Mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité dans les pays membres du Conseil de l'Europe depuis la IV<sup>e</sup> conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995)*. Publication du Conseil de l'Europe.
- Dauphin Sandrine (2002). « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions ». *Pyramides* (revue du laboratoire d'études et de recherches en administration publique) n°6, automne : 149-169.
- Dauphin Sandrine (2005). « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'Etat : une comparaison France/Canada ». *Les Cahiers du genre* n° hors-série (sous presse).
- Dona Alessia (2005). “ How the italian state feminism emerged and consolidated between european pressures and domestic political constraints : an assessment of the last decade”. Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Elman R. Amy (1995) “The State's Equality for Women – Sweden's Equality Ombudsman” in Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson, *Comparative State feminism* : p. 237-253.
- Esping-Andersen Gosta (1999). *Les trois mondes de l'Etat-providence : essai sur le capitalisme moderne*. Paris, PUF.
- Fouquet Annie, Gauvin Annie et Letablier Marie-Thérèse (1999). “Des contrats sociaux entre les sexes différents selon les pays de l'Union européenne.” In Majnoni d'Intignano Béatrice, *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques*. Rapport du Conseil d'analyse économique et social. Documentation française : 105-121.
- Freidenvall Lenita (2005). “State feminism with feminists ? the SSKF's struggle for institutional and discursive change 1970-2000”. Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Giroud Françoise (1977). *La Comédie du pouvoir*. Paris, Fayard.
- Guadagnini Marila (1995). “The Latecomers-Italy's Equal Status and Equal Opportunity Agencies” in Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson, *Comparative State feminism* : p : 150-167.
- Guadagnini Marila (2005). “State feminism in Italy from the « pentapartito » to Berlusconi : few achievements in a changing political context”. Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Heinen Jacqueline (2004). « L'Union européenne face aux inégalités sociales de genre ». *Contretemps*, n°11. Février.
- Hernes Helga-Maria (1987). *Welfare State and Woman Power*. Oslo : Norwegian University Press.
- Holli, Anne Maria (2005). “Strong together ? a comparative study of women's movement impact on policy-making in Finland”. Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Lévy Martine (1988). *Le féminisme d'Etat en France 1965-1985 : vingt ans de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes*. Paris, thèse de l'IEP, 1988.
- Lewis Jane (1992). “Gender and the Development of Welfare Regimes”. *Journal of European Social Policy* 2 (3).
- Lovenduski Joni (2005). “One stop equality or State Feminism ? Policy change in the UK”. Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Lovenduski Joni (1995). “An Emerging Advocate-the equal opportunities commission in great Britain.” in Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson, *Comparative State feminism* : p. 114-131.
- Mazur Amy, McBride Stetson Dorothy (1995). *Comparative State Feminism*. Thousand Oaks (Calif.), Sage.
- Marx Feree Myra (1995). “Making Equality – the women's Affairs Offices in the Federal Republic of Germany” in Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson, *Comparative State feminism* : p : 95-113.
- O'Reilly Jacqueline et Fagan Carole (1998). *Part-time prospects in Europe : International comparisons of part-time work in Europe, North America and the Pacific Rim*. London et New-York : Routledge.

- Ortbals Candice D. (2005). "Cooperation between Women « inside » and « outside » of the State : An Analysis of Sub-national Women's Policymaking and Activism in Spain". Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Outshoorn Joyce (1995). "Administrative Accomodation in the Netherlands- the department for the Coordination of Equality Policy" in Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson, *Comparative State feminism* : p: 168-185.
- Outshoorn Joyce et Oldersma Jantine (2005). "New Politics, new opportunities ? the women's policy agency in the Netherlands in the last Decade". Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Picq Françoise (1983). « Droits de la femme, droits des femmes, le Ministère, ses lois et le sexisme ». *Revue d'en face* n° 84, automne.
- Picq Françoise (1993). *Libération des femmes - les années mouvement*. Paris, éditions du Seuil.
- Rankin L. Pauline et Vickers Jill (2001). *Les mouvements de femmes et le féminisme d'Etat : intégrer la diversité à l'élaboration des politiques gouvernementales*. Condition féminine Canada.
- Sainsbury Diane (1994). *Gendering Welfare States*. Londres : Sage Publications.
- Sauer Birgit (2005). "What happened to the model student ? Austrian state feminism in the 1990s". Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.
- Spanou Calliope (1991). *Fonctionnaires et militants – l'administration et les nouveaux mouvements sociaux*. Paris, L'Harmattan, collection logiques politiques.
- Thébaud Françoise (2001). « Promouvoir les droits des femmes : difficultés et résultats ». in *Les années Mitterrand : les années du changement (1981-1984)*. Berstein, Milza et Bianco (dir.) : 567-600.
- Valiente Celia (1995). "The Power of Persuasion – the Instituto de la Mujer in Spain" in Amy Mazur et Dorothy Mc Bride Stetson, *Comparative State feminism* : p. 221-236.
- Valiente Celia (2005) "Developing countries matter : an overview of research on state feminism worldwide". Paper for the ECPR joint sessions of workshops, Granada, Espagne, 14-19 Avril.

**NE PAS CITER SANS AUTORISATION DE L'AUTEURE**